



PRÉFÈTE DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Orléans, le 30/12/21

Mesures pour freiner la propagation du virus Covid-19

Nouvelle mesure relative à l'interdiction temporaire des activités dansantes dans les ERP

La dégradation continue de la situation sanitaire a conduit la préfète du Loiret à prendre un certain nombre de mesures, qui s'appliquent sur tout le territoire départemental, pour limiter la propagation du virus, particulièrement à l'approche des festivités de la Saint-Sylvestre :

- Arrêté préfectoral du 30 décembre 2021 **interdisant la pratique toutes activités dansantes**, ainsi que la diffusion de musique amplifiée, lors des rassemblements festifs au sein des établissements recevant du public (ERP) de type L et N (salles polyvalentes, restaurants et débits de boisson), en intérieur et en extérieur. Cette dernière disposition s'applique du 31 décembre 2021 à 18h00 au 2 janvier 2022 à 8h00. Elle vise la cohérence avec la mesure nationale de fermeture des discothèques.
- Arrêté préfectoral du 29 décembre 2021 **interdisant les rassemblements à caractère festif rassemblant plus de 10 personnes** organisé ou tenu de manière spontanée dans l'espace public ou tout lieu ouvert au public, du 31 décembre à 18h00 au 1^{er} janvier à 12h00. **Cette disposition s'applique en extérieur, et non dans les établissements recevant du public (salles polyvalentes ou restaurants).**
- Arrêté préfectoral du 29 décembre 2021 portant **réglementation de la vente à emporter d'alcool et de sa consommation**. Cette mesure s'applique sur la voie publique du 31 décembre 2021 à 17h00 au 1^{er} janvier 2022 à 10h00 ;
- Arrêté préfectoral du 20 décembre 2021 portant réglementation de l'achat, de la vente au détail, de l'enlèvement et du transport de **carburant et de l'usage et de la vente des artifices** de divertissement.

Pour rappel, les mesures en date du 23 décembre 2021, relatives au port du masque :

- renouvellement de l'arrêté préfectoral, du 29 décembre 2021 au 29 janvier 2022, portant obligation du port du masque sur l'ensemble du département (marchés, vide-greniers,

**Cabinet du préfet
Service régional de la
communication interministérielle**

rassemblements de forte densité, abords immédiats des centres commerciaux, des écoles, des lieux de culte...);

- renouvellement de l'arrêté préfectoral, du 29 décembre 2021 au 29 janvier 2022, portant obligation du port du masque dans une partie du centre-ville d'Orléans et de Montargis.

Retrouvez tous les arrêtés en ligne :

<https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs/Recueil-des-actes-administratifs-departementaux/Decembre-2021>